

BULLETINFO n°28

Zoom sur...

Les épandages de produits organiques

Dans notre région, les agriculteurs recyclent chaque année sur leurs terres, leurs effluents d'élevage, ainsi que des boues urbaines, des effluents industriels, et divers composts ou digestats de méthanisation.

Ces épandages permettent de valoriser les matières fertilisantes issues de différents secteurs d'activité.

Ce bulletin vous présente une vision globale de cette filière sur les départements du Nord, du Pas de Calais et de la Somme.



Les équipes du SATEGE Nord-Pas de Calais et Somme vous présentent leurs Meilleurs Vœux pour 2017 !

- Les épandages de matières organiques dans notre région : 27 % de la SAU épandue chaque année

- Zones Vulnérables : encore du nouveau

Contactez-nous

Nord

Tél. 03 20 88 67 30
satege@agriculture-npdc.fr

Pas-de-Calais

Tél. 03 21 60 57 60
satege@agriculture-npdc.fr

Somme

Tél. 03 22 33 69 00
satege@somme.chambagri.fr

Les épandages de matières organiques dans notre

En 2015 près de 346 000 ha ont reçu des effluents organiques d'origines urbaines, industrielles et agricoles; cette surface représente 27% de la SAU (Surface Agricole Utile) des départements du Nord, du Pas de Calais et de la Somme.

Les effluents urbains

Issues des stations d'épuration, les boues urbaines se présentent principalement sous 2 formes : boues deshydratées chaulées (94,7%) et boues liquides (5,3%). La majeure partie des boues est directement valorisée sur les sols agricoles via un plan d'épandage. Certaines subissent un traitement intermédiaire comme le compostage avant un retour sur les parcelles agricoles.

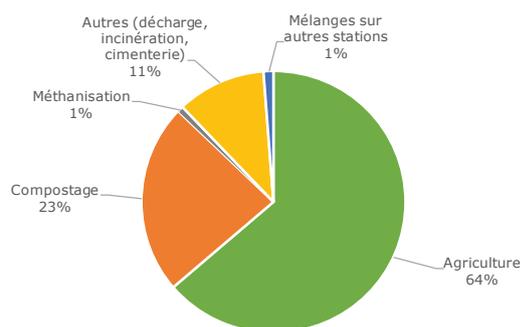
89% des boues urbaines sont valorisées sur les sols agricoles soit directement via un plan d'épandage (65%), soit après avoir subi un traitement complémentaire comme le compos

tage (23%) ou la méthanisation (1%). Comparativement aux autres produits épandus, les boues urbaines représentent un faible gisement et nécessitent environ 13 000 ha.

| Production 2015 (en t de MS*) | |
|-------------------------------|---------------|
| Nord | 48 178 |
| Pas de Calais | 27 660 |
| Somme | 9 325 |
| Total | 85 163 |

*MS= matières sèches

Destination des boues urbaines produites (t MS)



Les effluents industriels

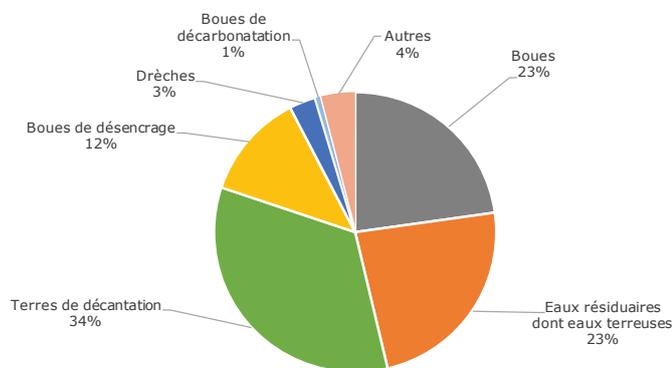
Issus des industries agro-alimentaires, textiles, des papeteries, des abattoirs,... ces effluents sont divers et varient selon le processus des usines (boues d'épuration, déchets verts de légumes, eaux résiduaires, terre de décantation, drèches, ...).

En 2015, l'épandage des effluents industriels a représenté 27 000 ha, soit 2,1 % de la SAU.

| Production 2015 (en t de MS*) | |
|-------------------------------|----------------|
| Nord | 13 961 |
| Pas de Calais | 82 408 |
| Somme | 62 011 |
| Total | 158 380 |

*MS= matières sèches

Type d'effluents industriels produits (t MS)



Les effluents d'élevage

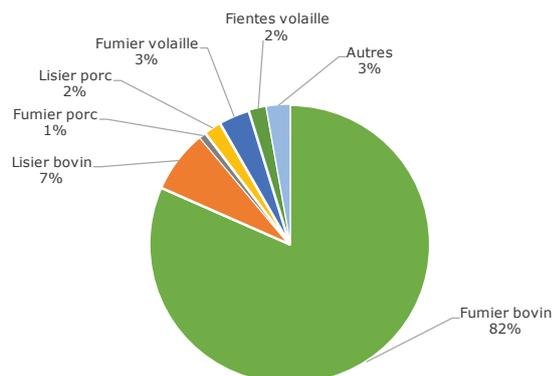
Ces gisements sont estimés à partir des données Agreste de 2014-2015. Plus de 80% sont issus de l'élevage

bovins. L'intégralité de ces effluents est valorisée en agriculture au plus près des lieux de production.

| Production 2015 (en t de MS*) | |
|-------------------------------|------------------|
| Fumier de bovin | 1 111 057 |
| Lisier de bovin | 99 655 |
| Fumier de porc | 10 476 |
| Lisier de porc | 27 351 |
| Fumier de volaille | 48 247 |
| Fientes de volaille | 26 344 |
| Autre | 37 839 |
| Total | 1 360 969 |

*MS= matières sèches

Type d'effluents agricoles produits (t MS)



région : 27% de la SAU épandue chaque année

Les composts et les digestats de méthanisation

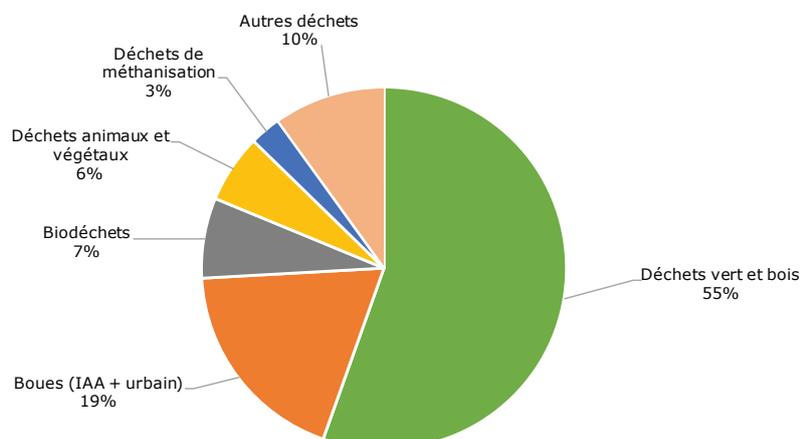
Sur les 3 départements, 34 sites de compostage et 16 sites de méthanisation ont été recensés.

En 2015, 790 000 t brutes de déchets y ont été traités.

L'origine de ces déchets est diversifiée : 55% proviennent des déchets verts et du bois, 20% sont des boues urbaines ou industrielles, les 25% restants sont des déchets plus spécifiques.

Au total, ces sites ont généré 187 760 t de MS de produits, dont 95% sont normalisées (NFU-44 051, NFU-44 095) et vendus aux agriculteurs.

Déchets traités en compostage et méthanisation (t brutes)

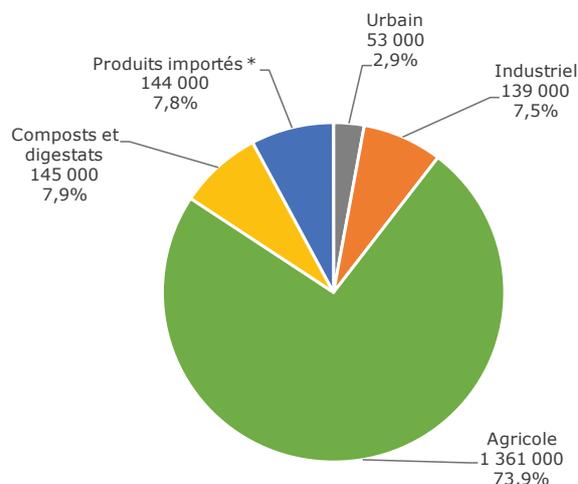


Un région non saturée

En conclusion, l'ensemble des produits organiques épandus sur nos départements représente annuellement environ 27% de la SAU.

Les pressions d'épandage restent très disparates selon les territoires en lien, notamment avec la présence des élevages. Nos départements ne sont donc pas saturés en épandages de produits organiques; ce qui doit permettre une gestion raisonnée de ces effluents.

Répartition des effluents organiques épandus (t MS)



Zoom sur les importations

Nos trois départements sont aussi concernés par l'épandage de composts et de produits organiques venant de Belgique ou des Pays Bas.

D'après nos enquêtes, on estime que cela représente au moins 48 000 ha, soit la seconde source de produits organiques épandus après les effluents d'élevage.

Depuis 2015, les données relatives aux épandages d'effluents urbains et industriels sont transmises aux SATEGE, sous format informatique jusqu'à l'approche parcellaire. Grâce à ces données, nous pouvons maintenant établir de façon précise les emprises des épandages. Nous profitons de ce Bulletin pour remercier toutes celles et tous ceux qui nous transmettent ces données et qui contribuent ainsi à rendre possible cette synthèse.

Synthèse des quantités épandues et des surfaces concernées en 2015

| | Quantités épandues en t MS | | | | Surface épandue (ha) | | | | |
|------------------------------|----------------------------|----------------|----------------|------------------|----------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| | Nord | Pas de Calais | Somme | Total | Nord | Pas de Calais | Somme | Total | % SAU |
| Effluents urbains | 21 637 | 20 231 | 11 287 | 53 155 | 5 097 | 4 329 | 3 661 | 13 087 | 1 % |
| Effluents industriels | 27 349 | 55 451 | 56 582 | 139 382 | 3 494 | 9 170 | 14 623 | 27 287 | 2,1 % |
| Effluents agricoles | 506 362 | 546 966 | 307 640 | 1 360 968 | 93 971 | 95 130 | 52 945 | 242 046 | 18,8 % |
| Composts et digestats | 54 004 | 57 874 | 32 635 | 144 513 | 5 867 | 6 005 | 3 675 | 15 547 | 1,2 % |
| Importation * | 33 320 | 33 320 | 77 500 | 144 140 | 10 180 | 10 180 | 27 500 | 47 860 | 3,7 % |
| Total | 642 672 | 713 842 | 485 644 | 1 842 158 | 118 609 | 124 814 | 102 404 | 345 827 | 26,8 % |

*Importation de Belgique ou Pays Bas : Chiffres non exhaustifs

VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Zones Vulnérables : encore du nouveau

Le 18 novembre 2016, un nouvel arrêté de zonage a été signé sur le bassin Artois Picardie. Toute la Somme (à l'exception de la commune de Cayeux sur Mer) est maintenant classée. Pour le Nord Pas de Calais, une partie du Boulonnais et de l'Avesnois reste dézonée; le zonage est légèrement modifié par rapport aux précédents. Quelques communes à proximité du Canal de Roubaix ont également été déclassées. Enfin, et c'est une nouveauté, certaines communes désignées en zones vulnérables feront désormais l'objet d'un découpage infra-communal.

Les prescriptions qui s'appliquent en zones vulnérables sont issues d'un socle national sur lequel repose ensuite un texte régional. L'arrêté national du 19 décembre 2011, modifié le 23 octobre 2013 a été retouché le 11 octobre 2016. Les principales modifications portent sur :

- **l'évolution des conditions de stockage en bord de champ des fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, fumiers de volaille et fientes à plus de 65% MS.** Le texte impose de nouvelles prescriptions concernant la durée de stockage en bout de champ, le retour sur un même emplacement et les conditions de dépôt (par exemple, mise en place d'un matériau absorbant comme le lit de paille selon la période de stockage),

- **les règles d'épandage sur sol en pente.** Seules les zones à proximité des cours d'eau présentent des restrictions pour les sols en pente,

- **les règles d'épandage sur sols gelés.** Les apports (à l'exception des fumiers compacts et des composts) ne sont plus possibles sur un sol gelé en surface. Ils étaient déjà interdits sur les sols pris en masse.

- **les quantités d'azote produites par les animaux ont été légèrement modifiées** pour les ovins, caprins, volailles, chevaux, lapins et porcins.

Ce texte précise de nouveau les délais concernant la mise en conformité des capacités de stockage des effluents d'élevage et réaffirme la possibilité d'utiliser l'outil DEXEL pour déroger aux capacités forfaitaires. Dans les anciennes zones vulnérables, les délais de mises aux normes étaient fixés au 1^{er} octobre 2016. Dans les nouvelles zones, ce délai est porté au 1^{er} octobre 2018 (voire même 2019).

Dans les nouvelles zones vulnérables, les mesures de ce programme d'actions s'appliqueront dès la campagne culturale 2017-2018.

La suite des événements devrait concerner la mise à jour d'un **programme d'actions régional** Hauts de France et du référentiel GRÉN, lequel définit les abaques pour la réalisation du PPF (Plan Prévisionnel de Fertilisation). Ce chantier démarrera en 2017.

